



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0460**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0460**

objet :	Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition des lots n° 73 et 257 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terrailon situé Bâtiment A - escalier 5 - 5, rue Guynemer et appartenant à M. et Mme Le Breton - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, le Bureau de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014, l'acquisition d'un appartement, et d'une cave formant respectivement les lots n° 73 et 257 de la copropriété Le Terrailon, situés au 5, rue Guynemer et appartenant à monsieur et madame Paul et Geneviève Le Breton, au prix de 90 000 €

Un compromis de vente a été signé, à cet effet, le 14 septembre 2014 par monsieur et madame Paul et Geneviève Le Breton et le 20 octobre 2014 par monsieur Roland Crimier, Vice-Président de la Communauté urbaine.

Or, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cours sur le secteur de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bron Terrailon, le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu, le 4 décembre 2014, une ordonnance d'expropriation. Cette dernière a pour effet de transférer la propriété des biens immobiliers concernés à la Métropole de Lyon.

Les lots de monsieur et madame Le Breton étant inclus dans le périmètre de la ZAC, la Métropole de Lyon en est déjà propriétaire sans qu'il y ait lieu de signer un acte authentique. L'accord des parties sur le montant de l'indemnité sera matérialisé par la signature d'un traité d'adhésion.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Approuve l'abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0339 du 13 octobre 2014 relative à l'acquisition d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 73 et 257 de la copropriété Terrailon, situés au 5, rue Guynemer et appartenant à monsieur et madame Paul et Geneviève Le Breton.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.